

Coordination Académique Paye
DE-DPATS-DPE-DEEP-DSDEN

Versailles, le 25 septembre 2023

Réf. : cap/cl/2023-0599
Affaire suivie par :
Service gestionnaire du traitement

Etienne CHAMPION,
Recteur de l'académie de Versailles

☎ : voir annexe page 3

à

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : /

A	Rectorat	INSPE
A	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	A CIO
A	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
A	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles	78
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
A	Écoles privées	
A	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et messieurs les
inspecteurs d'académie - Directeurs
académiques des services de l'Education
nationale

*Objet : REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRANSPORT
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024*

Référence(s) : - Décret n° 2010-676 du 21/06/2010 modifié
- Circulaire FP du 22/03/2011

POINTS CLES : REMBOURSEMENT TRANSPORT

NOUVEAUTES : DEMANDE A FAIRE VIA L'OUTIL COLIBRIS

CALENDRIER : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité la présente note relative aux modalités de prise en charge partielle du ou des titres **d'abonnement** :

- de transport en commun
- **ou d'un service public de location de vélo**, permettant le trajet *entre le domicile* (résidence habituelle) *et le lieu de travail*.*

La prise en charge partielle de ces deux modes de transport **n'est pas cumulable** pour couvrir un même trajet.

Cette procédure concerne *tous les agents titulaires ou non titulaires* qui remplissent les conditions et en font la demande.

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 1 p.

Total 3 p.

Son montant est fixé sur la base du tarif le plus économique du transporteur (annuel pour les transports en Ile de France), correspondant au nombre de zones nécessaires pour effectuer ce trajet dans le temps le plus court.

Pour information à compter du 1^{er} septembre 2023, le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement passe de 50% à 75% conformément au décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement (...)

Un dossier de prise en charge doit être constitué par année scolaire par les intéressés, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement.

- ❖ Modalité de dépôt et suivi de la demande :

La demande de remboursement des frais de transport doit être complétée par l'agent sur COLIBRIS via le lien suivant :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/>

L'agent recevra un accusé-réception automatique, puis après contrôle par son service gestionnaire, il sera destinataire d'une notification des éléments retenus. **En cas d'observation**, il lui reviendra de contacter son gestionnaire. (cf annexe 1)

- ❖ La demande de prise en charge devra être accompagnée des documents suivants :

Pour un forfait Navigo Annuel :

- ⇒ un justificatif d'abonnement (y compris lors du renouvellement de celui-ci).

Attention :

Pour tout changement, les services de gestion devront être avertis.

Pour un forfait Navigo Mensuel ou Hebdomadaire :

- ⇒ un justificatif d'abonnement
- ⇒ les justificatifs d'achat délivrés lors du chargement du Navigo

Attention :

Ces justificatifs doivent être envoyés mensuellement au service de gestion **via l'outil Colibris**. L'absence d'envoi de ces justificatifs entrainera la non prise en charge du remboursement.

Pour une souscription de plusieurs abonnements :

- ⇒ les copies des différents titres et les justificatifs de paiement.

Pour un abonnement à un service public de location de vélos :

- ⇒ le justificatif mensuel de paiement *recto-verso*.

*NB : Le forfait mobilités durables conditionné par l'utilisation effective d'un ou plusieurs modes de transport prévus au décret n° 2020-543 modifié du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat fera l'objet d'une circulaire spécifique.

Pour le recteur et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines

Signé : Nathalie LAWSON

Services gestionnaires des traitements

RECTORAT				
Division	Service	Catégorie de personnels	Téléphone	Courriel
DE (Division de l'encadrement)		Personnels de direction Personnels d'inspection Emplois fonctionnels	01 30 83 45 94	ce.de@ac-versailles.fr
DPE (Division des personnels enseignants)	DPE 2	Professeurs contractuels		ce.dpe2@ac-versailles.fr
	DPE 4	Enseignants EPS CPE PSYEN 1 ^{er} et 2 nd degré PEGC		ce.dpe4@ac-versailles.fr
	DPE 5	Professeurs de lycées professionnels		ce.dpe5@ac-versailles.fr
	DPE 6	Enseignants : Lettres classiques et modernes, Histoire Géographie	01 30 83 41 41	ce.dpe6@ac-versailles.fr
	DPE 7	Enseignants des Disciplines scientifiques		ce.dpe7@ac-versailles.fr
	DPE 8	Enseignants des Langues vivantes		ce.dpe8@ac-versailles.fr
	DPE 9	Enseignants : Philosophie, SES, Arts Plastiques, arts appliqués, Documentation, Education Musicale, SII, Eco Gestion, STMS, Technologie, Ingénierie de formation		ce.dpe9@ac-versailles.fr
DPATS (Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé)	DPATS 1	SAENES AAE		ce.dpats1@ac-versailles.fr
	DPATS 2	ADJENES, ATEE		ce.dpats2@ac-versailles.fr
	DPATS 3	Personnels médico-sociaux	01 30 83 42 01	ce.dpats3@ac-versailles.fr
	DPATS 4	ATRF ITRF Techniciens IGE IGR		ce.dpats4@ac-versailles.fr
	DPATS 5	Agents non titulaires		ce.dpats5@ac-versailles.fr
DEEP (Division des établissements d'enseignement privé)		Personnels enseignants des établissements d'enseignement privé 1 ^{er} et 2 nd degrés sous contrat	01 30 83 42 71	ce.deep@ac-versailles.fr

<i>Directions des services départementaux de l'éducation nationale</i>				
<i>DSDEN 78</i>	<i>DP 1</i>	Enseignants du 1 ^{er} degré titulaires et non titulaires	01 39 23 60 77	ce.ia78.dp1@ac-versailles.fr
	<i>DRH 2</i>	AESH	01 39 23 61 45	ce.ia78.rh2@ac-versailles.fr
<i>DSDEN 91</i>	<i>DIPER</i>	Enseignants du 1 ^{er} degré titulaires et non titulaires	01 69 47 84 84	ce.ia91.diper@ac-versailles.fr
	<i>DARH</i>	AESH	01 69 47 91 38	ce.ia91.dei@ac-versailles.fr
<i>DSDEN 92</i>	<i>D1D2</i>	Enseignants du 1 ^{er} degré titulaires et stagiaires	01 71 14 27 51	ce.ia92.d1d@ac-versailles.fr
	<i>D1D4</i>	AESH et enseignants non titulaires du 1 ^{er} degré (contractuels)	01 71 14 27 51	ce.ia92.d1d@ac-versailles.fr
<i>DSDEN 95</i>	<i>DGI</i>	Enseignants du 1 ^{er} degré titulaires et non titulaires	01 79 81 22 59	ce.ia95.gi@ac-versailles.fr
	<i>SGC</i>	AESH	01 79 81 21 90	ce.ia95.sash-paie@ac-versailles.fr